



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A21.057

ARRÊTÉ n° 2021/04/1604

**Objet : Modification de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016.
Marché hebdomadaire du mercredi et du samedi à compter du mercredi 7 avril 2021.**

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2213-2 et L2224-18,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8,

VU le nouveau Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU le Code Pénal dans ses articles L321-7, R321-1 et R321-9,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 relatif au règlement sanitaire départemental dans son article 126,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3.1,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Bravinvert, quartier de Senebier, Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 du 24 février 2020 portant approbation de la convention de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal n°2012/04/300 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016 réglementant les marchés d'approvisionnement de plein air de Vauvert,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département du Gard

VU l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment sur le 12° de l'article 2, modifiant l'article 38 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 : "*Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.*"

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement du marché hebdomadaire dans la commune le mercredi et le samedi à compter du mercredi 7 avril 2021,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des mesures du décret 2021-384 du 2 avril 2021, il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016 à compter du mercredi 7 avril 2021.

Article 2 : A l'occasion des marchés hebdomadaires, à compter du mercredi 7 avril 2021, les exposants occuperont, à partir de 5h00, les rues suivantes :

Pour les mercredis :

- Place docteur Jacques Arnoux
- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue de la République à la rue Mercat Viel

Pour les samedis :

- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines
- Place du docteur Jacques Arnoux
- Parking du docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des casernes

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à compter du mercredi 7 avril 2021 de 5h00 à 15h00 :

Pour les mercredis :

- Rue Montcalm, du n°31 de la rue Montcalm à la rue des Capitaines
- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue de la République à la rue Mercat Viel

Pour les samedis :

- Parking docteur Jacques Arnoux
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à la rue des Capitaines
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des Casernes
- Rue des Casernes, de la rue Courte à la rue des Capitaines

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 5 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016/03/196 du 21 mars 2016 restent inchangées.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 AVR. 2021

Le maire,

Jean Denat
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

